

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

• Bénéficiaires

- Les résidents en établissement d'hébergement pour personnes handicapées,
- Les résidents âgés de moins de 60 ans, hébergés en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (exemple : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou EHPAD),
- Les résidents âgés de plus de 60 ans, hébergés en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), si avant l'âge de 60 ans, ils bénéficient d'une reconnaissance handicap à 80%.

• Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'hébergement (prix de journée)

• Conditions d'attribution

- Après décision d'orientation vers un établissement spécialisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence lorsque les ressources ne permettent pas de couvrir la totalité des frais d'hébergement. (Les résidents haut-marnais s'adressent à la MDPH 52 – Cité Administrative – Cour Marcel BARON – BP 42021 – 52901 CHAUMONT Cedex 9 – Tél : 03 25 01 19 51 ou N° VERT : 0800 0800 52)
- Ou après dérogation sollicitée auprès du médecin coordonateur des actions médico-sociales – Direction ~~de la Solidarité Départementale~~ de l'Autonomie – Service Prestations à l'Autonomie

• Modalités de Financement

Prise en charge des frais avec récupération partielle des ressources du bénéficiaire selon les cas.

• Composition du dossier

Dossier à retirer à la Direction ~~de la Solidarité Départementale~~ de l'Autonomie

• Contact

~~DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE~~ L'AUTONOMIE
~~Service Aides et Accès à l'autonomie~~ Prestations à l'Autonomie
~~Tél. 03.25.32.87.37~~ N° VERT : 0800 11 44 20

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la ~~solidarité départementale~~ l'Autonomie
Service ~~des aides et accès à l'autonomie~~ Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9